

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2026-30
portant approbation du devis de la société CERIG
pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur
pour les services administratifs**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2026-54 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en séance ordinaire le 8 Septembre 2026 (*modifiant la délibération 2026-28 du 21 Mars 2026*), confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres correspondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour les services administratifs,
Vu le devis de la société CERIG qui s'élève à 1 629, 00 € HT – 1 954, 80 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : Le devis de la société CERIG – 12 rue des Capucines – 87260 PIERRE BUFFIERE est accepté pour un montant de 1 629, 00 € HT – 1 954, 80 € TTC, pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour les services administratifs.

Auzances, le 14 Septembre 2026

Le Maire,

Leilha BERTHON

